

ARRÊTÉ DE TRAVAUX
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA TUILERIE
(ENTRE LA RUE HENRI BARBUSSE ET LA RUE DELAGARDE)
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DST/CD/SF
n° ST2024-ARR.191
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté cadre annuel n° ST2024-ARR.182, notifié le 15 juillet 2024,
Vu la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE Energie Ile-de-France**, en date du 09 juillet 2024,
Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,
Considérant que la ville de Montfermeil autorise le déploiement des lanternes par l'entreprise susnommée,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Tuilerie, entre la rue Henri Barbusse et la rue Delagarde, pour lesdits travaux effectués par la société titulaire du marché public avec la ville de Montfermeil n° 202324 :

EIFFAGE Energie Ile-de-France – 8, avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

Le lundi 29 juillet 2024, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, rue de la Tuilerie, entre la rue Henri Barbusse et la rue Delagarde.

ARTICLE 2

Le lundi 29 juillet 2024, la circulation, rue de la Tuilerie, entre la rue Henri Barbusse et la rue Delagarde, sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de l'entreprise et de secours, de 6h30 à 13h30, protégée par une signalisation réglementaire.

Une pré signalisation « RUE BARREE » sera installée, rue de la Tuilerie, à son intersection avec la rue du Général Leclerc, et un homme trafic régulera la circulation.

La circulation sera déviée par la place Jean Mermoz, la rue de Coubron, l'avenue Chevreul, l'avenue des Sciences et le boulevard Hardy.

ARTICLE 3

Le lundi 29 juillet 2024, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, au Directeur des Services Techniques Municipaux, à l'entreprise, chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 15 juillet 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 22 JUL. 2024
Montfermeil, le 22 JUL. 2024
Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.